

13.9. Réunions et dépenses

- 13.9.1.** Le paiement des dépenses relatives à la participation à des réunions:
- 13.9.1.1. sera limité aux réunions autorisées par le conseil d'administration, et
 - 13.9.1.2. sera conforme à l'indemnité de transport, de repas et quotidienne approuvée, comme en fait foi la présente section.
- 13.9.2.** Les membres des comités ont droit à un remboursement des dépenses relatives :
- 13.9.2.1. à leur présence à toutes les réunions connexes officielles de l'Association;
 - 13.9.2.2. aux frais encourus dans l'exercice légitime de leurs fonctions, comme le prévoit le budget.
- 13.9.3.** Les AM payeront toutes les dépenses de leur directeur et de tout autre délégué qui participent à l'ASA et l'AA. Ces montants seront ensuite envoyées au bureau en vertu la politique sur la péréquation pour les déplacements dans la présente section.
- 13.9.4.** Sur le plan du remboursement des dépenses du directeur de l'Administration et du directeur administratif, il faut tenir compte des indemnités ayant servi à rembourser les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.
- 13.9.5.** Les litiges concernant les demandes de remboursement des dépenses seront en premier lieu traités par le directeur administratif et le directeur de l'Administration. Si le litige n'est pas résolu, il sera alors confié au conseil d'administration.